

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2026	Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires du CIG Petite Couronne.

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-six, le 12 février à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 5 février 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M a été nommé secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son ancien article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'ancien article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°0007/2025 du 13 février 2025 portant participation de la commune de Marolles-en-Brie à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Petite Couronne pour le renouvellement du contrat-cadre d'assurance des risques statutaires ;

Vu le résultat de la consultation du CIG de la Petite Couronne et la proposition de CNP Assurances en partenariat avec Relyens ;

Considérant que le contrat d'assurance des risques statutaires, auquel adhère la commune de Marolles-en-Brie et souscrit par le CIG de la Petite Couronne auprès de CNP Assurances arrive à terme au 31/12/2025 ;

Considérant que les conditions proposées par le CIG de la Petite Couronne au terme de sa consultation s'avèrent les plus intéressantes tant d'un point de vue financier que d'un point de vue de la couverture ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE les taux et prestations proposés par le CIG de la Petite Couronne dans le cadre du contrat groupe d'assurance des risques statutaires.

ARTICLE 2 : DECIDE d'adhérer à compter du 1^{er} janvier 2026 et pour une durée de 4 ans au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit pour le compte de la collectivité par le CIG de la Petite Couronne avec CNP Assurances en partenariat avec Relyens.

ARTICLE 3 : PREND acte que les frais de gestion du CIG de la Petite Couronne qui s'élèvent à 0,60% de la prime d'assurance acquittée par la collectivité, viennent en supplément des taux d'assurance déterminés dans le certificat d'adhésion.

ARTICLE 4 : AUTORISE que les crédits soient prévus au budget des exercices concernés.

ARTICLE 5 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le certificat d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

ARTICLE 6 : PREND acte que la collectivité pourra quitter le contrat groupe sous réserve du respect du délai de préavis précisé dans ledit contrat.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 12 février 2026

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr